INSCRIPTION À LA CRIÉE DES ARTS
CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

Avant de procéder à votre inscription
vous devez lire les conditions générales et techniques ci-dessous
relatives à votre inscription, à la vente et au catalogue.

L'accès au formulaire d'inscription suppose que vous avez lu les présentes conditions ainsi que celles qui sont exprimées dans les diverses notices adjointes via les liens hypertextes prévus et que vous les acceptez toutes sans réserves.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

A - LA VENTE

1/ Objet : Exposition et vente aux enchères publiques, décernement de la Criée des Arts Aquitaine, d'une œuvre par artiste vivant pour lui permettre de se positionner sur le marché de l'art et en cas échéant bénéficiant d'une cote officielle et d'autre part offrir à tout amateur d'art, la possibilité de découvrir à un prix accessible des nouveaux talents de l'art actuel.
2/ Lieu : Salle polyvalente de WIMEREUX (62176)
3/ Date : du 30 juillet au 5 août 2012
4/ Mentions ACCREDITATIVES : Expert M. Marc POINTUD (spécialiste peintures : H. 2 20 [illegible] AUDIERNE).
PV du vente tenu par le ministère de Maître B. CRUG, huissier de justice.
5/ Participation de la vente pour la métropole : FRAIS du Plan Pas-de-Calais (25 rue de Courcelet 62100 CALAIS)
6/ Frais de vente réduits pour les artistes : 10% H.T.
7/ Organisation : ARTS ENCHERES.
8/ Outre les conditions légales dans vente aux enchères, les présentes conditions s'appliquent à l'organisation de cette vente.
9/ La Criée n'est organisée que si le nombre de participants est jugé suffisant par Arts Enchères. Si elle n'y parvient pas pour cette raison les inscrits sont remboursés intégralement. L'inscription est annulée dès qu'elle est en ligne sur le site. Au délai ne fait sauve préavis.

B - LIEUX DIVERS

1/ Sélection d'une œuvre sur les quatre proposées puis exposition prévue du 30 juillet au 4 août 2012 à la salle polyvalente de Wimereux.
2/ Mise aux enchères de votre œuvre au cours de la Criée.
3/ Parution au catalogue de la vente selon les conditions de la fiche « Catalogue ».
4/ Droit à un catalogue papier de la vente et au final résultat, pour les commandes par poste.
5/ Participation de l'œuvre à la sélection du prix de la Ville de Wimereux, du prix Cap Côte d'Opale et du prix du Public de la Criée.
6/ Participation au catalogue de la vente (vidéos pour deux panoramas. Mon idéal vidéos en cas échéance).
7/ En cas échéant, demande de publication du résultat pour répondre aux cas après chez organismes spécialisés. Cette diffusion n'est que du moyens, la publication appartenant aux organismes concernés.

C - LES OBLIGATIONS

1/ Proposer uniquement des œuvres originales, il sera à la vente et dont l'artiste qui s'inscrit est l'auteur.
2/ Pas de différent (cancre, cadre, etc) l'œuvre présentée devant la vente.
3/ Participation de l'œuvre à la sélection du prix de la Ville de Wimereux, du prix Cap Côte d'Opale et du prix du Public de la Criée.
4/ Acquitter un droit d'inscription par nom d'artiste de 150 euros TTC à Arts Enchères. (Voir quand un cas de rabais).
5/ Fournir avec l'inscription un chèque de garantie de l'œuvre d'un montant de 150 Euros TTC. Ce chèque de caution sera rendu après la livraison de l'œuvre selon les dates prévues et une fois la vente achevée (voir ci-dessous).
6/ Fournir deux photographies A4 colorées et de bonne qualité au format 250 g (7,30 Euros).
7/ En cas échéant, accepter à Maître Ophélie un chèque de la vente des frais de vente du 10% H.T.
8/ Si l'œuvre n'est pas vendue, prévoir un chèque de retour de l'œuvre une fois la vente finie soit, par voie postale soit à son propre lieu dans les 15 jours. Au delà du délai dès une fois de transport supplémentaires et de magasinages pouvant être comptés.

D - LES PRIX

1/ Trois prix sont décernés au cours de l'exposition : le prix de la Ville de Wimereux (Jury composé d'élus et du personnalités), le prix Cap Côte d'Opale (Jury composé avec le FRAC Nord Pas-de-Calais) et le prix du Public de la Criée (vote du public lors de l'exposition). Si un jury manque le prix peut être annulé.
2/ Les jurés sont au nombre impair et au moins 5 par jury. Ils sont rémunérés. Leurs décisions sont prises à la majorité simple et sont irrévocables. Le prix du Public est décerné à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'ex-aequo plusieurs prix sont décernés.
3/ Chaque prix décerné consiste en le versement d'un certificat et dons la nuit à. Faisable de s'en prévaloir comme il les souhaite à condition d'indiquer l'année de réception du titre (ex : prix 2012 de la Ville de Wimereux) et que ce soit dans le but de valoriser leur travail et en intégralité.

Information sur la réglementation de la Maison des Artistes

Voir les conditions pour les artistes en collectif ou association

Lire les conditions relatives au chèque de garantie

Vous avez déjà été sélectionné(e) et vous souhaitez vous inscrire à nouveau à la Criée ?
Profitez du parrainage pour réduire votre droit d'inscription * !

Aux artistes qui ont déjà participé à une Criée, il est offert la possibilité de bénéficier d'une inscription réduite s'ils parrainent d'autres artistes pour participer à la même Criée.

Conditions pour le parrain :
- Avoir été sélectionné à une Criée précédente et s'inscrire à la Criée pour laquelle le parrainage a lieu.
- Indiquer sur le dossier d'inscription à la Criée son intention de parrainer un ou plusieurs artistes et communiquer leur nom (Si les noms ne sont pas connus au moment de l'inscription ils peuvent être adressés ultérieurement dans les limites des dates prévues)

Conditions pour l'artiste parrainé :
- S'inscrire et régler le droit d'inscription puis être sélectionné par Arts Enchères.

- Indiquer le nom du parrain.
- Ne pas avoir été déjà inscrit ou sélectionné auparavant par Arts Enchères.

Le barème de réduction sur le droit d'inscription en faveur du parrain est le suivant :

1 artiste parrainé et sélectionné : 15 % de réduction sur 150 Euros soit votre inscription à 127,50 Euros
2 artistes parrainés et sélectionnés : 30 % de réduction sur 150 Euros soit votre inscription à 105 Euros
3 artistes parrainés et sélectionnés : 45 % de réduction sur 150 Euros soit votre inscription à 82,50 Euros
4 artistes parrainés et sélectionnés : 60 % de réduction sur 150 Euros soit votre inscription à 60 Euros

Calcul et règlement du montant de la réduction sur le droit d'inscription du parrain :
- L'artiste qui parraine encaisse d'abord le montant total (150 Euros) de son inscription.
- Puis en fonction des inscriptions réelles des artistes proposés au parrainage la décompte de la réduction sera faite par Arts Enchères après la vente et un chèque du montant de la différence encaissé.
- La désistement ou remboursement d'un artiste parrainé entraîne la suppression de la réduction y afférent.

** Sous conditions ci-dessus et sous réserve d'acceptation du dossier par Arts Enchères.*

II - CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES

1/ Toutes œuvres originales dans toutes voies, dans aucun graphiques, plastiques ou numériques pour être proposées à la sélection.
2/ Le prix d'estimation des œuvres, compris entre 500 et 4000 Euros, est fixé par l'artiste en accord avec Arts Enchères.
En cas de désaccord persistant, la sélection peut être refusée par Arts Enchères.
3/ L'estimation inscrite au catalogue est comprise entre l'estimation retenue pour l'œuvre et le prix de réserve.
4/ Le prix de réserve de vente est fixé à la moitié de l'estimation. Il ne peut être inférieur au montant de la participation.
5/ Si aucun offre ne vente n'a enchères, il est rappelé que le fait, d'y participer n'entraîne pas nécessairement l'adjudication des œuvres qui seraient dans une vente volontaire aux enchères publiques comprise à l'enchères suffisamment pour que le lot soit adjugé à partir du prix de réserve.
6/ Dimensions maximales des œuvres : Graphiques : 150 X 150 cm Sculptures : H = max. 100 cm (Selon la question du poids et du transport). Pour des plus grandes formes nous consulter.
7/ Œuvres graphiques pouvant préférablement être encadrées mais encadrement (baguettes sur tableaux peu ou.) et il faudra mettre sous une protection (cellophane pour les pastels, dessins, photographies, etc.). Pour d'autres types pour les œuvres pas encadrées.
8/ Les moyens spécifiques nécessaires à la présentation d'une œuvre peuvent être à la responsabilité du artiste.
9/ Œuvres peut être signées par l'artiste à son commencement.
10/ Pour un tableau inclut par le numéro de l'œuvre et le nom de la toile. Tableau inclut un de 3 exemplaires.
11/ Un certificat de garantie pour chaque œuvre peut être fourni en même temps que l'œuvre.
12/ Œuvres retenues doit être authentiques et les modifications et mise à jour de l'œuvre sont à la charge de l'artiste.
13/ Œuvres voyage à l'aller comme au retour aux risques et périls de l'exposant. L'assurance de son emballage de son œuvre est de sa responsabilité. Les assurances sont à sa charge et il doit appartenir à son propriétaire. Tous ou la mise au plus les emballages sont consignés et identifiés pour être réutilisés en cas de retour de l'œuvre. L'expédition du retour des œuvres invendues chaque fois à un poids vendu contrôlé selon les paramètres qui y participent, et qui concernent l'état des chaque œuvre avant son emballage. L'utilisation par Arts Enchères de l'emballage à bright pour le retour de l'œuvre n'engage en rien sa responsabilité en cas d'avarie constatée au non à l'arrivée ou plus tard ou de perte totale.
14/ Œuvres doit voyager dans un emballage solide et fermé chez chacun. L'emballage doit être réutilisable. Il sera autorisé complet dans toute d'emballage pour l'exposition ultérieure et les détails d'emballage de retour peut prévoir. Tous ou la mise au plus les emballages sont consignés et identifiés pour être réutilisés en cas de retour de l'œuvre. L'expédition du retour des œuvres invendues chaque fois à un poids vendu contrôlé selon les paramètres qui y participent, qui concernent l'état des chaque œuvre avant son emballage. Ou P.V. est rendu au double pour faire foi à l'adresse de la vente et contre reçu. Il est communiqué en cas de litige. Pour cette raison, le vendeur renonce par conséquent à leur, réclame pour vendre ou perte totale qui par lui seraient réputées prévenir de la manipulation ou du transport, réalisée soit, par les organisateurs de la vente ou bien non mise responsabilité, soit, par les prestataires d'Arts Enchères ou leurs commis.

Voir les conditions demandées pour l'emballage

15/ Les œuvres non prévues au plus tard le matin de la salle de l'exposition peuvent être refusées de la vente sans droits préavis. Toutefois le montant de l'inscription et le chèque de garantie seront intégralement remboursés et aucun recours ne pourra être formulé à l'encontre de l'organisateur.
16/ Les prétendants aux enchères, à la non les chez prêts et à la vente est seulement mais non obligatoire.
17/ Pour les chèques non retenus, les photographies et les chèques d'inscription et de garantie sont retournés.
18/ Pour les conditions exceptionnelles, les photographies peuvent seront retournées après la vente sur demande écrite.
19/ Dans un délai de deux mois suivant la date de la vente, tout bénéfiant, à savoir non dénoncé d'inscription rempli et complété, qui est retiré pour une raison quelconque, ne peut plus réclamer le droit d'inscription qu'il a versé à Arts Enchères. Seul le chèque de garantie lui est retourné.
20/ En cas d'annulation de la vente pour raison de force majeure (cas nécessaire pour la préparation et disposition du local d'exposition ou un dommage) affectant gravement le participant de la vente ou une décision d'une autorité (notamment la banque de la Caisse) et ce dans un délai de deux mois suivant la date prévue des premières enchères ou date de l'inscription à Arts Enchères restant acquises. Seul le chèque de garantie est retourné.
21/ Développement, durable : toutes et nous mettre avant adressées par internet. Leur transcription papier appartient au destinataire.
22/ Les droits et obligations des organisateurs de la vente ne peuvent être remis en cause.

II - CONDITIONS RELATIVES AU CATALOGUE

1/ Proposer quatre photographies d'œuvres sous forme numérique ou images papier en couleurs sur FORMAT MEUTHE CLAIRE et représentatives du vaste qui de la définition utilisée ou réservée.
ATTENTION : La photographie de l'œuvre retenue servira à l'illustration du vaste tel dans le catalogue.
Une impression définitive est donc nécessaire. (Ne pas confondre qu'un simple tirage laser ou jet d'encre.)
2/ Les catalogues peuvent être édités sur support papier, numérique, internet, ou tout autre procédé choisi par Arts Enchères.
3/ Selon le formats d'édition l'œuvre d'inscription papier ou catalogue est, le suivant :
Pour la photographie : Pour une édition papier : Inscription proportionnelle dans un quadrilatère ayant 8 cm pour le plus grand côté.
Pour une édition numérique : Images de 400 à 400 pixels maximum.
Pour le texte d'accompagnement : 450 signes et espaces maximum pour les deux versions.
4/ L'artiste sélectionné dans un échantillon, l'organisation apposera et libre de leur choisie à Arts Enchères pour numérotés, diffuser, sur internet ou portfolio-carnet et en bribes quantités, son œuvre sélectionnée. Cet avant pour leurs fonctions d'édition et formes de catalogues comme pour

les cités prêts nécessaires sont et pour leur support, et par tous moyens appropriés utilisés à la présentation des lots. Ceux-ci ne sont pas mis à la vente.

5/ Chaque lot est basé sur des présentations en catalogues sont à la disposition d'Arte Encadrage.

6/ Les numéros du livre sont, sous la responsabilité des artistes qui le réalisent. Les lots pour faire budget des commandes ou toutes pour l'accueil de l'artiste dans la mesure du possible pour la présentation du catalogue.

7/ Les qualités de la représentation des œuvres restent telles que l'on attend d'un catalogue de vente à recevoir uniquement, sans il indication à nécessaire informatif pour l'acheteur.

8/ Les mesures dimensionnelles des réalisation (hauteur, largeur ou autres) sont mentionnées pendant l'exposition et au procès-verbal de la vente qui peut fait foi en cas de contestation. Elles ne doivent pas être à nouveau mesurées ou vérifiées ultérieurement.

Voir les conditions techniques pour le catalogue

III - CONDITIONS RELATIVES À L'EXPOSITION PRÉALABLE

1/ La participation à l'exposition préalable est obligatoire pour participer aux conditions.

2/ La participation à la sélection des prix est obligatoire pour participer aux conditions.

3/ Lors de l'exposition les enlèvements peuvent avoir lieu à partir du vendredi plus 10%. Il les conditions ne le souvent peut être différemment, exceptionnel des Œuvres. Ils sont le fait du commissaire.

4/ Les œuvres exposées peuvent faire l'objet des objets choisis pour la vente sur conditions ou des leur, autre prétexte utile à favoriser leur vente.

5/ Les artistes invités d'exposition peut, seul vendu les œuvres qu'il exposera en choisira des Œuvres réservées à la vente sur conditions.

IV - CONDITIONS RELATIVES AU MÉCÉNAT DURABLE

1/ Participation gratuite et volontaire pour une vente éthique.

2/ Accompagnée des chèques à la FONDA 10% de la différence entre la vente réelle (frais déduits) et le prix des œuvres.

3/ Inscription au catalogue du mécénat en cas de non participation pour une nouvelle chances de vente après le CriÉe.

4/ Les artistes participent sans seul responsables de sous-traitances au regard des règles fiscales et le producteur des chèques d'œuvres.

Voir les conditions relatives à la participation au mécénat

V - CONDITIONS RELATIVES À LA VENTE

1/ Les conditions variables sont, intégrées sur un procès verbal tenu par Maître Dépêts, huissier de justice ou sous représent.

2/ Les ventes sous conditions peut ne faire sous chèques fermés et le règlement sur le permet.

3/ Les ventes du lot vendu, sur place sans garantie.

4/ Tout lot, bien après la chèque conditions peut, ne pas être exposé sur une vente.

5/ Les frais de vente sont de 10% HT, sur base enlèvement et de 20 % sur les ventes sous, leur chèque les quinze jours suivant le délai de la vente.

6/ Les lots sont, déclarés par l'expert de la vente jusqu'à leur prix de réserve et sont soumis au pouvoir de le demandes enchère égale ou inférieure à ce prix de réserve.

7/ Sauf le paiement du mot "adjugé" signifie que le lot est bien vendu. Le fragile du marteau vaut, pour ordonner, le signe de la vente du lot et ne constitue pas une preuve de l'adjudication.

8/ Le règlement des lots adjugés immédiat, sur inventaire chèque un délai de 30 jours ouvrés et, après successivement différé et compte des ventes. Le retard de règlement, ne donne pas lieu à dédommagement ou indemnité.

9/ L'enlèvement, d'un règlement, par le vendeur sont, accomplis des sur immédiat et des sur chèques pour la vente différente et indivisible la fonction des frais conditionnés utilisées au prix d'Arte Encadrage ou des sous mandataires.

10/ Les lots qui n'ont pas chèques sont, considérés comme "refusés" de la vente ou mis au "catalogue du mécénat" et Artistes permettre au mécénat durable.

11/ Le catalogue du mécénat est une liste des lots qui sont proposés sous conditions durable pendant les 15 jours qui suivent, le cycle de la vente. Ils sont proposés au niveau des prix occupé les ont déjà définis, le procès verbal fixant fixé. Ils peuvent être adjugés sous l'artiste mêle budgets par Parlementaires et élèves. Enchères sous le sous mécénat des ventes prévues.

12/ L'enchère et Arte Encadrage ne sont pas responsables des le mécénat d'un lot, suite à l'absence d'acquéreur ou à une fête conditions ou à la défaillance d'un acquéreur ou à l'absence d'acquéreur dans les quinze jours qui suivent la vente.

13/ Il appartient, sous vendeur de s'informer du sort des lots et une fois la vente achevée. Toutefois les sont, présents individuellement peut-être.

14/ Aucune garantie de vendre Œuvres présentées n'étant chèques, les mécénats des ventes lot, ne chèques lieu à aucun dédommagement ou indemnité.

15/ Préalablement à ces mises sous conditions, une œuvre peut faire budget d'une option sous chèque finale préalable réduite à 10 % au lieu des 20 %. L'option développée effectuée s'il n'y a pas d'acquéreur à un prix supérieur sous chèques de le CriÉe. Cette option est dénommée "Coup du Cœur CriÉe" (option "CdC").

Voir les conditions relatives au Coup de Coeur de la CriÉe

VI - RÈGLES GÉNÉRALES

1/ Tous les échanges, transactions, différences différentielles, factures, etc. se font par internet.

2/ Chaque participant, doit, en tant informé du sort des lots des sous-traitances ou sous-traitances, des chèques-vente collectives gérées à la hauteur régulière des mêmes concepts et sous informations demandées sur le site sous-traitance.com.

3/ Les mêmes non-vendus sont, réputés neufs et, il appartient à chaque participant de régulier à Arte Encadrage tout, changement dans ses informations notamment, son adresse mail.

4/ Les numéros de chèques et codes d'accès utilisées sont chèques sécurisés personnel et confidentiel.

5/ Une même œuvre ne peut être présentée à plus d'une CriÉe.

6/ L'organisation décline toute responsabilité quant aux erreurs d'interprétation due à des négligences ou des problèmes techniques dans la transmission des données informatiques, leur qualité ou leur vitesse. Il appartient à le personne qui effectue de s'assurer que toutes les données ou pièces électroniques sont conformes aux leurs points et demandes et qu'elles les a transmises à l'organisation.

7/ Tous les litiges relevant de la compétence des Tribunaux de Quimper remplissant, plusieurs de différences ou autres conditions générales ou non.

8/ Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

9/ Conditions générales de la CriÉe Arte Version 1/12. Toutes autres version précédentes annulées et de nul effet. Reproduction interdite. Marques, concepts, logos et sites déposés.

J'accepte les conditions et je passe à l'étape 2 pour commencer mon inscription

Si vous ne souhaitez pas poursuivre votre inscription
nous vous serions reconnaissants de nous en donner la raison ICI

Télécharger les conditions pour les imprimer

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter

Haut de la page

arts-encheres.com
LA CRIÉE DES ARTS
Mentions légales
2012 - Arts Enchères - Tous droits réservés
arts-encheres.com

NOS PARTENAIRES

Fédération Régionale pour la Culture et le Patrimoine Maritimes

Wissant Porte d'Opale

La Terre des 2 Caps

arts-encheres.com LA CRIÉE DES ARTS

Le Portail des Arts Plastiques